

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-6

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE DEUX AIRES D'AFFECTATION DU SOL DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES VÉTÉRANS

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du plan cadastral officiel du projet résidentiel « Jardins Panoramiques », situé dans le secteur de la rue des Vétérans, a mis en lumière que certaines portions de lots, bien que destinées à un usage résidentiel, se trouvent comprises dans une aire d'affectation du sol « Parc et espace vert » ;

CONSIDÉRANT QUE les aires d'affectation du sol actuellement en vigueur pour ce secteur ne reflètent pas adéquatement l'utilisation prévue pour certains lots du projet, rendant nécessaire une modification du Plan d'urbanisme durable ;

CONSIDÉRANT QUE la modification des aires d'affectation entraînera, par effet de concordance, la révision des limites de certaines zones identifiées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro 1235 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1230-6 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 23 février 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement numéro 1230 intitulé « Plan d'urbanisme durable » est amendé en modifiant le « Plan 9 : Affectations du sol », par la modification des limites de deux aires d'affectation dans le secteur de la rue des Vétérans, comme illustré à l'annexe A du présent règlement;
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 MARS 2026

(S) Marc-André Guertin

MARC-ANDRÉ GUERTIN,
MAIRE

(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE

Annexe A

Modification des limites de deux aires d'affectation dans le secteur de la rue des Vétérans

Modification des limites de deux aires d'affectation dans le secteur de la rue des Vétérans

Actuel



Modifié

